

DIRECTION DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

SERVICES D'INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE

MÉTIERS SEMI-SPÉCIALISÉS

Volet 2-Adulte

DOCUMENT D'INFORMATION

Novembre 1997

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
1 Contexte du Volet 2-Adulte.....	4
2 Métiers semi-spécialisés.....	4
3 Admissibilité.....	4
4 Des programmes qui répondent à un besoin local d'emploi	5
5 Élaboration des programmes.....	5
5.1 Préparation à l'exercice d'un métier (PEM) par l'acquisition de compétences professionnelles particulières (SIS).....	5
5.2 Formation générale	6
5.3 Préparation au marché du travail (PMT) par le développement de l'employabilité et par l'acquisition de compétences socioprofessionnelles (SIS)	7
6 Durée des programmes.....	7
7 Approbation des programmes.....	7
8 Sanction des études	8
9 Tableau de synthèse des activités pour la présentation de projets dans le Volet 2-Adulte	9

INTRODUCTION

L'objet du présent document est de fournir une information détaillée sur les différentes étapes de la mise en place du Volet 2-Adulte des services d'intégration socioprofessionnelle (SIS), sur les exigences qui en découlent ainsi que sur certains éléments qui lui sont propres.

Plusieurs mesures ont été prises au cours des dernières années afin de mieux préparer les élèves au marché du travail et d'accroître la diplomation des jeunes et des adultes. Le Plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation déposé en janvier 1997 appuie les recommandations de la Commission des États généraux sur l'éducation en confirmant la nécessité de diversifier les programmes de formation pour les élèves jeunes et adultes ne pouvant satisfaire aux exigences de l'admission à la formation professionnelle ou de l'obtention du diplôme d'études secondaires.

En avril 1995, le ministre de l'Éducation annonçait la création d'une nouvelle filière de formation professionnelle caractérisée par la formation en entreprise, dont l'objectif est de préparer adéquatement les jeunes à l'exercice de métiers semi-spécialisés et de leur permettre de continuer leurs études vers les autres diplômes d'études professionnelles ou vers un diplôme d'études secondaires. Une attestation de formation professionnelle (AFP) est délivrée aux jeunes répondant aux exigences de ce type de formation.

En vertu du Régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes, promulgué en mai 1994, on propose des services d'intégration socioprofessionnelle afin de permettre à l'adulte d'acquérir les compétences requises pour avoir facilement accès au marché du travail et s'y maintenir ou, le cas échéant, poursuivre ses études. Ces services, tout en proposant le développement de l'employabilité et l'acquisition de compétences socioprofessionnelles, permettent également à l'adulte d'obtenir une qualification professionnelle en vue de l'exercice d'un métier non spécialisé ou semi-spécialisé.

Depuis le 16 octobre 1997, une attestation de formation professionnelle (AFP) est délivrée aux adultes répondant aux exigences de ce type de formation. Cependant, des adultes peuvent suivre une formation conduisant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé dans le cadre des SIS sans avoir le profil du volet 2. De ce fait, ils reçoivent de leur établissement, une attestation de compétences menant à l'exercice de métiers semi-spécialisés.

Les différentes formations axées sur l'acquisition de compétences particulières à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, tant chez les jeunes que chez les adultes, ont un cadre et un contenu pédagogiques très apparentés. Ces divers modèles de formation convergent vers les mêmes apprentissages et vers l'acquisition de compétences similaires.

1 CONTEXTE DU VOLET 2-ADULTE

La formation associée à ce volet, qui est une nouvelle filière de formation professionnelle, doit être fournie par l'entreprise sous la supervision d'un travailleur ou d'une travailleuse agissant comme parrain ou marraine, en collaboration avec la commission scolaire en cause, qui doit en assurer l'encadrement. Cette formation (Volet 2-Adulte) prépare l'élève à l'exercice des métiers semi-spécialisés et la ou le conduit au marché du travail. Cependant, elle peut aussi l'amener à reconsidérer ses choix de carrière et à poursuivre sa formation générale une fois son programme terminé. Éventuellement, l'élève pourra entreprendre une formation professionnelle la ou le menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) ou au diplôme d'études secondaires (DES).

Exceptionnellement, une ou un élève peut suivre, après approbation par le ministère de l'Éducation, un second programme du Volet 2. Cette seconde formation doit être complémentaire de la première et il doit être démontré qu'elle facilite l'exercice du métier et la recherche d'un emploi.

2 MÉTIERS SEMI-SPÉCIALISÉS

La préparation à l'exercice du métier semi-spécialisé dure de 350 à 450 heures. Les tâches, les conditions d'exercice et les exigences à respecter doivent être validées par les responsables du secteur de la formation professionnelle afin de s'assurer que les compétences proposées dans le programme de formation correspondent bien à un travail semi-spécialisé.

3 ADMISSIBILITÉ

Est admissible au Volet 2, l'élève adulte ayant réussi la 2^e secondaire (langue d'enseignement, langue seconde et mathématique) et désirant recevoir une formation professionnelle dans un métier semi-spécialisé.

Les élèves adultes qui possèdent une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS) ainsi que ceux et celles ayant réussi le test de développement général (TDG) satisfont aux conditions d'admission au programme conduisant à l'obtention de l'attestation de formation professionnelle (AFP).

De plus, les critères généraux d'admission au Volet 2-Adulte présentés dans le *Guide d'organisation des services d'intégration socioprofessionnelle* sont la correspondance entre le projet de l'adulte sur le plan professionnel et les objectifs des services d'intégration socioprofessionnelle; la capacité de l'adulte à comprendre des consignes simples; sa motivation et sa capacité à intégrer ou à réintégrer le marché du travail ou encore s'y maintenir; de même que sa capacité à travailler en groupe, à faire preuve d'autonomie dans ses relations sociales ainsi qu'à se responsabiliser et à s'engager en ce qui regarde son projet d'intégration professionnelle.

4 DES PROGRAMMES QUI RÉPONDENT À UN BESOIN LOCAL D'EMPLOI

Les programmes de formation pour les métiers semi-spécialisés doivent répondre à un besoin local d'emploi, défini en collaboration avec la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre (SQDM).

Cet organisme doit confirmer à la commission scolaire ce besoin particulier de main-d'oeuvre.

Néanmoins, dans le cas où cet organisme ne peut confirmer la présence d'un besoin particulier, la commission scolaire peut obtenir l'autorisation d'offrir un programme de ce type, en fournissant au Ministère une lettre d'une entreprise attestant un besoin de main-d'oeuvre dans le secteur ciblé.

L'objectif principal du Volet 2-Adulte est d'offrir à l'élève une formation professionnelle préparant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé. Il importe donc que les entreprises démontrent un intérêt certain non seulement pour former l'élève, mais pour l'engager, à la fin de sa formation, si ses résultats sont satisfaisants et si le besoin d'emploi est toujours pertinent.

Il ne saurait être dans l'esprit du programme qu'une entreprise reçoive des élèves au fil des ans, sans jamais révéler un réel besoin de main-d'oeuvre.

5 ÉLABORATION DES PROGRAMMES

5.1 Préparation à l'exercice d'un métier (PEM) par l'acquisition de compétences professionnelles particulières (SIS)

Les programmes comportent au moins trois compétences; cependant, il est possible que le programme puisse inclure un plus grand nombre de compétences. Ils sont élaborés par la commission scolaire à la suite :

1. d'une collecte de données dans les entreprises.
2. de la confirmation du besoin, dans les entreprises, de certaines ou de toutes les compétences d'un programme élaboré par la commission scolaire ou issu du *Répertoire des programmes d'études menant à l'exercice de métiers semi-spécialisés*.

Le *Répertoire des programmes d'études menant à l'exercice de métiers semi-spécialisés* fournit une liste de compétences, et décrit les conditions d'exercice du métier en question ainsi que les tâches et exigences qui s'y rapportent. Ce document en question est offert, depuis septembre 1997, dans le réseau Internet, à l'adresse suivante :

<http://www.inforoutefpt.org/dgfpt/dgfpt3.htm>

Il est possible que de nouvelles compétences, dans un programme donné, s'ajoutent à celles déjà répertoriées en raison des particularités d'une entreprise.

Les responsables du secteur de formation et la conseillère technique affectée au dossier, à la DGFPT sont à votre service pour vous conseiller dans vos travaux de rédaction.

Les projets de programmes doivent être présentés à l'aide du formulaire prévu à cet effet et doivent être expédiés par courrier, en trois copies, à la responsable du dossier à la DFGA.

Un tableau de synthèse des activités pour la présentation de projets se trouve à la fin du présent document.

5.2 Formation générale (FG)

La formation générale doit obligatoirement inclure les matières suivantes :

- langue d'enseignement,
- langue seconde,
- mathématique.

Pour chacune de ces matières, les objectifs poursuivis doivent être ceux des programmes officiels.

5.3 Préparation au marché du travail (PMT) par le développement de l'employabilité et par l'acquisition de compétences socioprofessionnelles (SIS)

La préparation au marché du travail doit se faire au moyen d'activités d'insertion socioprofessionnelle et de l'acquisition d'habiletés et de comportements particuliers.

6. DURÉE DES PROGRAMMES

Un programme doit compter au moins 725 heures.

La préparation à l'exercice d'un métier (PEM), par l'acquisition des compétences professionnelles particulières (SIS) conduisant à l'exercice de ce métier, nécessite de 350 à 450 heures de formation.

La préparation au marché du travail (PMT), par l'acquisition de compétences socioprofessionnelles (SIS), nécessite un minimum de 75 heures.

La formation générale (FG) doit être d'au moins 300 heures, dont la répartition peut varier de la façon suivante :

- langue d'enseignement :	de 100 à 150 heures
- langue seconde :	de 50 à 100 heures
- mathématique :	de 100 à 150 heures

Cinquante heures doivent être ajoutées dans une matière ou réparties dans l'ensemble des disciplines mentionnées ci-dessus afin que la formation générale totalise les 300 heures minimum requises.

7 APPROBATION DES PROGRAMMES

Les programmes présentés sont approuvés par la sous-ministre, qui en informe la commission scolaire.

L'autorisation est valable uniquement pour la durée du projet. Une commission scolaire désireuse de présenter un second programme pour répondre à un besoin local de main-d'oeuvre doit soumettre de nouveau un projet à l'approbation du Ministère.

Un projet de programme peut être refusé s'il s'agit d'un métier non spécialisé ou faisant appel à des compétences propres à l'exercice d'un métier spécialisé ou encore s'il ne répond pas à un besoin local de main-d'oeuvre.

De plus, aucun programme ne peut être autorisé dans les secteurs de formation suivants, en raison de particularités de ces secteurs : services sociaux, éducatifs et juridiques, santé, construction et soins esthétiques.

8 SANCTION DES ÉTUDES

La réussite d'un programme entraîne une sanction officielle. Une attestation de formation professionnelle est remise à l'élève qui a acquis les compétences prévues au programme autorisé auquel elle ou il est inscrit. Ce diplôme est délivré par le Ministère après recommandation conjointe de l'école, de la commission scolaire et de l'entreprise. Un relevé de compétences, fourni par le Ministère, y est joint.

De plus, les élèves adultes ayant réussi les cours du programme des SIS, soit les cours de préparation au marché du travail, à l'exercice d'un métier ainsi que les cours de formation générale, recevront un relevé d'apprentissages fourni par le Ministère.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez communiquer avec :

M^{me} Diane Grimard, DFGA, responsable du dossier, au (418) 644-0173 ou

M^{me} Marie-Paule Dumas, DFGA, soutien au projet, au (514) 287-9004.

9. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS POUR LA PRÉSENTATION DE PROJETS DANS LE VOLET 2-ADULTE

ACTIVITÉS	RESPONSABILITÉS	CALENDRIER
Élaboration du projet de formation	Commission scolaire	Selon l'organisation de la commission scolaire
Dépôt du projet de formation	3 copies à la DFGA	1 ^{re} semaine complète du mois
Analyse du projet de formation	MEQ (DFGA, DGFPT)	Variant de 2 à 5 semaines (selon les fonctions de travail présentées)
Autorisation du MEQ	MEQ (DFGA, DGFPT)	Variant de 2 à 3 semaines
Début de la formation	Commission scolaire	Selon l'autorisation du projet